



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2022/PM/391</b>
VOIRIE	

OBJET :	Autorisation de voirie – Raccordement fibre optique 20 Grand rue Période du lundi 12 décembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022
---------	---

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 29/11/2022 par Madame Marie KAUFFMANN représentant la société SOGETREL à PEROLS (34070) ;

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de voirie pour un raccordement de fibre optique aérien, 20 Grand rue à POUSSAN (34560) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société SOGETREL pour effectuer un raccordement de fibre optique aérien, 20 Grand rue à POUSSAN (34560), pour la période du lundi 12 décembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022.

**Article 2** – Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la société SOGETREL.

**Article 3** – Le stationnement et la circulation sont interdits à l'adresse indiqué à l'article 1<sup>er</sup> à toute personne extérieure à la demande afin de faciliter l'avancée des travaux.

**Article 4** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : **02/12/2022**

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la **société SOGETREL** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 30/11/2022

**Henry-Paul BONNEAU**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité  
Par délégation du Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Poussan. The seal contains the text "MAIRIE DE POUSSAN" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "H. P. Bonneau".

Publié numériquement, le : **02/12/2022**